

Réunion plénière du mercredi 15 janvier 2014***Présents:***

Jan Verhoeve, président, Michel Colinet, Christine Collet, Dominique Darte, Guy Girouille, Lodewijk Goubert, Thierry Lhoest, Henri Olivier, Laurence Pinte, Maria Ploumen, Véronique Tai, José Vilain, membres.

Présente par procuration :

Catherine Dendauw

Sur la base des orientations et des notes de discussion rédigées à cet effet, la Commission a traité les sujets suivants:

- Rectification des comptes annuels;
- Traitement comptable d'un terrain en concession;
- Obligation de dépôt des comptes annuels d'une société étrangère à la suite de la clôture de sa succursale belge;
- Possibilité d'activation parmi les frais de restructuration de frais faits à l'occasion de la suppression de l'exonération de la tva pour les avocats;
- Traitement comptable relatif aux titres au porteur qui n'ont pas été convertis en titres nominatifs ou dématérialisés au 31 décembre 2013 conformément à la loi du 14 décembre 2005 portant suppression des titres au porteur;
- Application de la méthode de mise en équivalence: traitement de modifications dans l'actif net de l'entreprise associée;
- Discussion de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne (Dixième chambre) du 3 octobre 2013 et les implications potentielles pour l'avis CNC 126/17 Détermination de la valeur d'acquisition d'actifs obtenus à titre onéreux ou à titre gratuit et l'avis CNC 126/18 Valeur d'acquisition en cas d'apport en nature;
- Directive 2013/34/UE relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil : analyse des chapitres II et III;
- Traitement comptable d'aide publique reçue sous forme d'une avance récupérable.